

**Session extraordinaire du Conseil municipal  
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
tenue le mardi 7 juin 2022, à 18h30  
en la salle du Conseil de l'Hôtel de ville**

|                 |                        |   |
|-----------------|------------------------|---|
| Sont présents : | Madame la mairesse     | Julie Boivin  |
|                 | Mmes les Conseillères  | Isabelle Hardy<br>Véronique Baril                               |
|                 | MM. les Conseillers    | Pierre Berthiaume<br>Marc-Olivier Leblanc<br>Sébastien Lévesque |
|                 | Le directeur général   | Alain Cassista  |
|                 | La trésorière          | Sylvie Poitras  |
|                 | La greffière           | Geneviève Lazure  |
| Est absent :    | Monsieur le Conseiller | Keven Renière   |

---

2022-06-07 - 224

***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 18h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2022-06-07 - 225

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire avec le retrait du point numéro 10;

ADOPTÉ

2022-06-07 - 226

***Règlement 1014-1 - Modification du titre***

**Attendu** que le 10 août 2021, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adoptait le règlement numéro 1014 décrétant le remplacement des pompes de la station de pompage Gauthier afin de prolonger le réseau sanitaire pour répondre aux besoins liés à la croissance de la Ville et décrétant une dépense de 330 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût;

**Attendu** que lors de l'approbation du règlement par le MAMH, l'emprunt a été approuvé pour la somme de 245 973 \$ au lieu de 330 000 \$;

**Attendu** que le 8 mars 2022, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adoptait le règlement numéro 1014-1 modifiant le règlement numéro 1014 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 190 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 520 000 \$;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a été informée par le MAMH que le titre du règlement numéro 1014-1 devrait être modifié par résolution afin de prendre en compte la retenue de 84 027 \$ effectuée par le MAMH lors de l'approbation du règlement numéro 1014;

2022-06-07 - 226

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**De** modifier le titre du règlement 1014-1 comme suit :

« Règlement modifiant le règlement numéro 1014 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 274 027 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 520 000 \$ »;

ADOPTÉ

2022-06-07 - 227

### **Dépôt du rapport sur la formation obligatoire des élus portant sur l'éthique et la déontologie municipale**

**Attendu** qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale*, tous les nouveaux élus et membres réélus du conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois suivants le début de leur mandat;

**Attendu** que le greffier doit faire rapport au conseil municipal des élus ayant suivi la formation en éthique et en déontologie municipale;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**De** déposer le rapport de la greffière sur la formation obligatoire des élus portant sur l'éthique et la déontologie municipale daté du 20 mai 2022;

ADOPTÉ

2022-06-07 - 228

### **Paiement somme forfaitaire – Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines**

**Attendu** que le Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines a dû changer son système de réfrigération fonctionnant au gaz R-22 au courant de l'année 2020 afin de se conformer aux exigences concernant les gaz réfrigérants;

**Attendu** que pour financer le remplacement de son système de réfrigération fonctionnant au gaz R-22, le Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines a dû contracter un emprunt hypothécaire;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a valablement cautionné l'emprunt hypothécaire du Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines en remplissant les formalités requises par la *Loi sur les cités et villes* et en obtenant l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire payer au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines une somme forfaitaire de 100 000 \$, prise à même les revenus supplémentaires de la Ville, afin de pouvoir couvrir le déficit d'opération dudit Centre Sportif pour l'année en cours;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le paiement au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines d'une somme forfaitaire de 100 000 \$ prise à même les revenus supplémentaires de la Ville, afin de couvrir le déficit d'opération de l'année en cours;

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de 100 000 \$ au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2022-06-07 - 229

**Octroi de mandat - Services professionnels en ingénierie  
Poste de pompage de la Traverse**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit mandater une firme d'ingénieurs pour des services professionnels en ingénierie pour le poste de pompage de la Traverse;
- Attendu** que la Ville a décidé de procéder par demande de cotations écrites auprès de 2 firmes d'ingénieurs afin d'octroyer le mandat de services professionnels en ingénierie pour le poste de pompage de la Traverse;
- Attendu** que la Ville a reçu une cotation écrite de la firme BHP Experts-Conseils s.e.c. au montant de 69 099,98 \$ incluant les taxes et une cotation écrite de la firme Stantec Experts-Conseil Ltée au montant de 95 659,20 \$;
- Attendu** que la cotation écrite soumise par la firme BHP Experts-Conseil s.e.c. au montant de 69 099,98 \$ incluant les taxes applicables est l'offre globale la plus avantageuse;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** le mandat pour les services professionnels en ingénierie pour le poste de pompage de la Traverse soit confié à la firme BHP Experts-Conseil s.e.c. pour un montant total de 69 099,98 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation écrite soumise par ladite firme;

**Que** la présente résolution, la cotation écrite de la firme ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2022-06-07- 230

**Autorisation de signature  
Engagement de cession de servitude - piste cyclable**

- Attendu** que la création de la piste cyclable « La Seigneurie des Plaines » implique la création de servitudes avec les propriétaires riverains pour le passage de la piste cyclable et l'installation, l'entretien et le remplacement des accessoires de la piste cyclable;
- Attendu** qu'une formule d'engagement de cession de servitude a été signée par la société par actions Érablière Chalet des Érables (1998) inc. à cet effet;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal ratifie la signature par son directeur général, Monsieur Alain Cassista de l'engagement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines quant à la servitude suivante à acquérir dans le cadre de la piste cyclable:

- Cession de servitude par la société par actions Érablière Chalet des Érables (1998) inc. sur les parties des lots 2 080 556, 2 084 984, 2 084 866, 2 537 616 et 2 085 063;

**D'autoriser** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de servitude;

**Que** Me Valérie Chaumont, notaire soit mandatée pour préparer l'acte notarié à cet effet ;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitude et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2022-06-07 - 231

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 812-6**  
**Règlement modifiant le règlement numéro 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires**

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-06-07 - 232

**Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)**  
**Sentier des aînés**

**Attendu** que le ministère de la Santé et des Services sociaux possède un programme d'aide financière connu sous le nom de programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire se prévaloir de ce programme et qu'à cet effet, elle désire présenter une demande d'aide financière pour le sentier des aînés qu'elle désire aménager entre la nouvelle maison des aînés et le parc des Méandres;

**Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser la production de cette demande d'aide financière;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour le sentier des aînés qu'elle désire aménager entre la maison des aînés et le parc des Méandres;

**Que** Maxime Thérien, directeur des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

ADOPTÉ

2022-06-07

*Période de questions*

2022-06-07 - 233

*Levée de l'assemblée*

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

-----  
Julie Boivin, mairesse

-----  
Geneviève Lazure, greffière